

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0325
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 26/05/2026 ;
Vu l'arrêté n°26_AV_0304 en date du 21/05/2026 délivré à BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE pour occupation du domaine public PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP89024 23 B0200 concernant le remplacement des menuiseries de l'hôtel de La Poste, ;
Considérant la demande de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE en date du 26 mai 2026,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AV_0304 en date du 21/05/2026, portant autorisation d'occupation du domaine public PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE RENE SCHAEFFER jusqu'au n°14 PLACE CHARLES LEPERE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE RENE SCHAEFFER jusqu'au n°14 PLACE CHARLES LEPERE

- du 29/06/2026 au 24/07/2026, installation d'intérieur de clôture sur le trottoir et sur 3 places de parking
 - Surface occupée : 100 mètre(s) carré(s) m²

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0325
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 29/06/2026 au 24/07/2026	Du 29/06/2026 au 24/07/2026	PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE RENE SCHAEFFER jusqu'au n°14 PLACE CHARLES LEPERE	installation d'intérieur de clôture	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	100 26	3250,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	100	-125,00
Sous-total									3141,00
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE demeurant 7 rue des Frères Montgolfier 21300 CHENÔVE représentée par Bertin GUILLAUME) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0304
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 21/05/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP89024 23 B0200 concernant le remplacement des menuiseries de l'hôtel de La Poste, ;
Considérant la demande de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE en date du 7 mai 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE RENE SCHAEFFER jusqu'au n°14 PLACE CHARLES LEPERE

- du 15/06/2026 au 12/07/2026, installation d'intérieur de clôture sur le trottoir et sur 3 places de parking
 - Surface occupée : 100 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0304
VILLE D'AUXERRE

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 15/06/2026 au 12/07/2026	Du 15/06/2026 au 12/07/2026	PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE RENE SCHAEFFER jusqu'au n°14 PLACE CHARLES LEPERE	installation d'intérieur de clôture	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	100	28	3500,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	100		-125,00
Sous-total									3391,00	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE demeurant 7 rue des Frères Montgolfier 21300 CHENÔVE représentée par Bertin GUILLAUME) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
 BORYCKI
 Date de signature : 21/05/2026
 Qualité : Directeur de l'aménagement et
 de l'espace public

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0304
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 21/05/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP89024 23 B0200 concernant le remplacement des menuiseries de l'hôtel de La Poste, ;
Considérant la demande de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE en date du 7 mai 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE RENE SCHAEFFER jusqu'au n°14 PLACE CHARLES LEPERE

- du 15/06/2026 au 12/07/2026, installation d'intérieur de clôture sur le trottoir et sur 3 places de parking
 - Surface occupée : 100 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0304
VILLE D'AUXERRE

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 15/06/2026 au 12/07/2026	Du 15/06/2026 au 12/07/2026	PLACE CHARLES SURUGUE et PLACE CHARLES LEPERE, de la RUE RENE SCHAEFFER jusqu'au n°14 PLACE CHARLES LEPERE	installation d'intérieur de clôture	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	100	28	3500,00
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	100		-125,00
Sous-total									3391,00	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE demeurant 7 rue des Frères Montgolfier 21300 CHENÔVE représentée par Bertin GUILLAUME) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
 BORYCKI
 Date de signature : 21/05/2026
 Qualité : Directeur de l'aménagement et
 de l'espace public

Laurent BORYCKI